

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS507

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 55

Au début de l'alinéa 11, ajouter les mots :

« Dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer un délai raisonnable pour que soient engagés les travaux entre l'État et les collectivités dites « d'Outre-Mer » en vue d'une transposition des dispositions de l'article 55.